



Date: 26.03.2014
Code: 8.432.23073

Annexe

Etablissement d'affectation no 23073

Cahier des charges

Cahier des charges no :
59257

Titre du cahier des charges :
Animateur en atelier pratique

Domaine d'activité :
Travaux pédagogiques

Nombre maximum de places de travail autorisées :
6

**Domaine de l'établissement
d'affectation :** 250 Domaine de
l'assurance-chômage

Genre de l'affectation : Soins /
Assistance

Lieu de travail : Vevey (VD)

**Personne autorisée à donner des
instructions :**

Responsable de service
Tél. : +41 21 925 37 16
E-mail : semo.riviera@oseo-vd.ch

Part Activité

50% Encadrement socioprofessionnel
Encadrer des jeunes (15-20 ans) à la recherche d'une solution professionnelle.

40% Pratique
Transmettre des connaissances pratiques liées à la nature de l'atelier (menuiserie, mécanique, commercial, créatif, informatique-multimédia).

10% Administration
Évaluer les activités des jeunes en atelier au travers des différents outils de suivi des participants.

Connaissances de base :
exigées :

CFC dans le domaine d'activité en lien avec l'atelier (menuiserie, mécanique, commercial, créatif, informatique-multimédia).

souhaitées :

Expériences professionnelles.

Formation par l'établissement d'affectation :

Par le responsable.

Cours de l'établissement d'affectation :

Formation par le service civil :

A partir d'une durée d'engagement de 50 jours, le cours "Gestion sans violence des conflits" doit être suivi, avant le début de l'affectation. La participation au cours est organisée par le service civil. Les frais sont couverts par la Confédération.

A partir d'une durée d'engagement de 50 jours, le cours "Encadrement d'enfants et d'adolescents" doit être suivi, avant le début ou dans les 4 premières semaines de l'affectation. La participation au cours est organisée par le service civil. Les frais sont couverts par la Confédération.

Cours du service civil :

Gestion sans violence des conflits
Encadrement d'enfants et d'adolescents

Exigences posées à la personne astreinte au service civil :

Appréciation des aptitudes du civiliste :

Non

Vérification du casier judiciaire:

Non

Exigences posées à l'établissement d'affectation :

Contribution à la Confédération :

Oui
Catégorie : 3
Supplément : Pas de logement ni de repas

Informations complémentaires :

Durée minimale d'une affectation initiale : 2 mois
Périodes d'affectations bloquées : Pas d'affectation possible du 15.06 au 15.08 et du 15.12 au 15.01.
Temps de travail hebdomadaire : 40.
Modèle de temps de travail : Horaire fixe
Travail de nuit : Non
Travail en fin de semaine : Non
Indications :